



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de NICE

**COMMUNE DE CLANS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille vingt-deux et le deux décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.  
Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : BOUZIDI Yasmine, MURAZZANO Marc, PAPIER Patrick,  
Absents excusés : M. AURRAN Robert représenté par Mme CAILLAUD Madeleine, M. CATAVITELLO Thierry représenté par M. IPPOLITO Philippe, Mme FAVARO Marion représentée par M. CIAMPOSSIN Max, Mme LAURENT Marianne représentée par M. Roger MARIA, Mme SAMPEDRO Nathalie représentée par M. MURAZZANO Marc, M. RALLON Daniel représenté par Madame RAPUC Louise.  
Absent non représenté : JACOB Patrick.

*Nb de membres : 15*  
*Présents : 14*  
*Votants : 13*  
*Pour : 13*  
*Contre :*  
*Abstention :*

**Délibération n° 2022\_52D : Cession de la parcelle F592**

Monsieur IPPOLITIO Philippe ne prend pas part au débat.

Mme GUBERNATIS Marie Louise souhaite acquérir la parcelle cadastrée F 592 qui est au centre de sa propriété. Sur cette parcelle d'un mètre carré appartenant à la commune existait une fontaine publique. Aujourd'hui cette parcelle est enclavée par la propriété de Mme GUBERNATIS (parcelles cadastrées F 591 et F 593) et cette fontaine n'existe plus.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de cette parcelle à Mme GUBERNATIS Marie-Louise, mais avant, l'assemblée doit se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de la parcelle F592 du domaine public pour l'intégrer au domaine privé de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

CONSTATE la désaffectation de la parcelle F592 n'étant plus utilisée par le public (fontaine n'existant plus, parcelle enclavée)

PRONONCE le déclassement du domaine public et l'intégration au domaine privé communal

ACTE la cession du bien cadastrée F 592 de 1m<sup>2</sup> situé au profit de Mme GUBERNATIS,

APPROUVE le prix de vente proposé à l'euro symbolique ;

DONNE pouvoir au Maire pour mener à bien cette opération et à authentifier l'acte en la forme administrative ;

MANDATE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au bon déroulement de cette cession

**Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.**

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en préfecture le 08/12/22  
Et publication ou notification du 08/12/22



Le Maire

Roger MARIA